

Conditions générales de livraison du groupe BACHMANN

Septembre 2024

I. Champ d'application

(1) Toutes les offres, livraisons et prestations de la société BACHMANN Holding GmbH et des entreprises qui lui sont affiliées au sens de l'art. 15 et suivants de la loi allemande sur les sociétés par actions (ci-après, l'entreprise intégrant les présentes conditions de livraison sera désignée par « Bachmann ») réalisées à l'égard de leurs partenaires contractuels sont exclusivement régies par les présentes conditions générales de livraison. Elles font partie intégrante de tous les contrats conclus entre Bachmann et ses partenaires contractuels concernant les livraisons ou prestations proposées. Elles s'appliquent également à toutes les livraisons, prestations ou offres futures faites au partenaire contractuel, même si elles ne sont pas expressément convenues à nouveau. Les présentes conditions générales de livraison ne s'appliquent pas si le partenaire contractuel est un consommateur (art. 13 du Code civil allemand).

(2) Les conditions générales de vente du partenaire contractuel ou de tiers ne s'appliquent pas, même si Bachmann ne s'oppose pas explicitement à leur validité dans un cas particulier. Même si Bachmann se réfère à un courrier qui contient des conditions générales de vente du partenaire contractuel ou d'un tiers ou qui renvoie à de telles conditions, cela ne constitue pas un accord avec la validité de ces conditions de livraison.

II. Offre et conclusion du contrat

(1) Toutes les offres émises par Bachmann sont sans engagement et non contraignantes, sauf si elles sont expressément désignées comme contraignantes ou si elles comportent un délai d'acceptation spécifique. Bachmann peut accepter des commandes ou des ordres dans un délai de 14 jours suivant leur réception.

(2) Les relations juridiques entre Bachmann et le partenaire contractuel sont exclusivement régies par le contrat conclu par écrit, y compris les présentes conditions générales de livraison. Ce contrat reflète l'intégralité des accords conclus entre les parties concernant l'objet du contrat. Les engagements oraux de Bachmann antérieurs à la conclusion de ce contrat ne sont pas juridiquement contraignants, et les accords oraux entre les partenaires contractuels sont remplacés par le contrat écrit, sauf stipulation expresse contraire convenue entre les parties.

(3) Toute modification ou complément des accords conclus, y compris des présentes conditions générales de livraison, doit être effectué par écrit pour être juridiquement valable. À l'exception des gérants ou des signataires autorisés, les collaborateurs de Bachmann ne sont pas habilités à conclure des accords oraux dérogeant au contrat écrit. Le respect de la forme écrite, au sens du contrat, peut être satisfait par l'envoi de télécopies, d'e-mails ou par des déclarations effectuées via un système de commande électronique.

(4) Les informations fournies par Bachmann concernant les objets de livraison ou les prestations (par exemple, poids, dimensions, valeurs d'usage, capacités de charge, tolérances et données techniques) ainsi que leurs représentations (par exemple, dessins ou illustrations) sont données à titre approximatif, sauf si une correspondance exacte est requise pour répondre à l'objectif prévu contractuellement. Ces informations ne constituent pas des caractéristiques garanties, mais des descriptions ou des indications des prestations ou livraisons. Les écarts usuels dans le commerce, ainsi que les déviations conformes à des dispositions légales ou représentant des améliorations techniques, ainsi que le remplacement de composants par des pièces équivalentes, sont autorisés dans la mesure où ils n'altèrent pas l'utilisation prévue contractuellement.

(5) Bachmann se réserve la propriété ou les droits d'auteur sur toutes les offres et devis qu'elle émet, ainsi que sur les dessins, illustrations, calculs, brochures, catalogues, modèles, outils et autres documents et supports qu'elle met à disposition du partenaire contractuel. Le partenaire contractuel ne peut, sans l'accord explicite de Bachmann, ni rendre ces éléments accessibles à des tiers, ni les divulguer, ni les utiliser pour son propre compte ou celui de tiers, ni les reproduire, que ce soit en tant que tels ou dans leur contenu. À la demande de Bachmann, ces éléments doivent être intégralement restitués et toutes copies éventuellement réalisées doivent être détruites, dès lors qu'ils ne sont plus nécessaires dans le cadre des opérations commerciales normales ou si les négociations n'aboutissent pas à la conclusion d'un contrat. Cette obligation ne s'applique pas à la sauvegarde des données électroniques mises à disposition dans le cadre de procédures habituelles de sauvegarde.

III. Prix et paiement

(1) Les prix s'appliquent à l'étendue des prestations et des livraisons mentionnées dans une offre contraignante ou une confirmation de commande. Les prestations supplémentaires ou spéciales sont facturées séparément. Toute modification ultérieure de la date de livraison peut entraîner une adaptation du contrat, laquelle pourra être soumise à des prix plus élevés. En cas de commande de quantités réduites, des majorations de prix peuvent être appliquées. Les prix sont indiqués en euros, départ-usine, hors emballage, transport, TVA légale, droits de douane, taxes et autres redevances publiques pour les exportations. Les frais

de transit et d'importation sont à la charge du partenaire contractuel.

(2) Les montants facturés doivent être payés dans un délai de 14 jours sans aucune déduction, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit. La date de réception du paiement chez Bachmann fait foi. En cas de non-paiement à l'échéance, les montants en souffrance porteront intérêt à raison de 5 % par an à compter de la date d'échéance. Bachmann se réserve le droit de réclamer des intérêts plus élevés et d'autres dommages en cas de retard de paiement. En cas de retard, Bachmann est en outre en droit d'exiger le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 €.

(3) La compensation avec des contre-prétentions du partenaire contractuel ou la rétention de paiements en raison de telles prétentions n'est autorisée que dans la mesure où les contre-prétentions sont incontestées ou constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée ou résultent de la même commande que celle sous laquelle la livraison concernée a été effectuée.

(4) Bachmann se réserve le droit d'exiger un paiement anticipé pour les livraisons ou prestations encore à effectuer si, après la conclusion du contrat, elle prend connaissance de circonstances susceptibles de compromettre significativement la solvabilité du partenaire contractuel, et de mettre en danger le règlement des créances ouvertes découlant de la relation contractuelle concernée (y compris celles provenant d'autres commandes individuelles couvertes par le même contrat-cadre).

IV. Délais et échéances

(1) Sauf accord contraire, les livraisons sont effectuées au siège de Bachmann EXW Incoterms 2020. Les délais et dates de livraison se réfèrent à la mise à disposition de la marchandise au lieu de livraison, c'est-à-dire au moment où celle-ci est prête à être prise en charge par l'expéditeur, le transporteur ou un autre tiers chargé du transport au siège de Bachmann EXW Incoterms 2020.

(2) Les délais et échéances annoncés par Bachmann pour les livraisons et prestations sont toujours indicatifs, sauf si une échéance ou un délai fixe a été expressément convenu ou garanti.

(3) Sans préjudice des droits de Bachmann en cas de retard du partenaire contractuel, Bachmann peut exiger une prolongation des délais ou un report des dates de livraison et de prestation pour une durée équivalente au retard causé par le non-respect des obligations contractuelles du partenaire contractuel envers Bachmann.

(4) Bachmann n'est pas responsable de l'impossibilité de livrer ou des retards de livraison dans la mesure où ceux-ci sont dus à un cas de force majeure ou à d'autres événements non prévisibles au moment de la conclusion du contrat (p. ex. perturbation de l'exploitation de toute nature, pandémies, difficultés d'approvisionnement en matériaux ou en énergie, retards de transport, grèves, lock-out légaux, manque de main-d'œuvre, d'énergie ou de matières premières, difficultés d'obtention des autorisations administratives nécessaires ou mesures administratives) et dont Bachmann n'est pas responsable. L'absence de livraison, une livraison incorrecte ou une livraison tardive par un fournisseur en amont de Bachmann (réserve d'autoapprovisionnement) constitue également un tel événement, si Bachmann n'est pas responsable de ces cas et a conclu une opération de couverture congruente au moment de la conclusion du contrat. La réserve d'autoapprovisionnement ne s'applique pas si l'accord contractuel indique clairement que Bachmann a assumé un risque d'approvisionnement malgré cette réserve. Bachmann informera immédiatement le partenaire contractuel de tous les événements liés au retard de livraison et communiquera en même temps le nouveau délai de livraison prévu. Si de tels événements rendent la livraison ou la prestation considérablement plus difficile ou impossible et que l'empêchement n'est pas de nature temporaire, Bachmann est en droit de se retirer du contrat. En cas d'empêchements temporaires, les délais ou dates de livraison et de prestation seront prolongés ou reportés de la durée de l'empêchement, augmentée d'un délai de réajustement raisonnable. Si, en raison de ce retard, il devient déraisonnable pour le partenaire contractuel d'accepter la livraison ou la prestation, celui-ci peut se retirer du contrat en le notifiant immédiatement et par écrit à Bachmann.

V. Lieu d'exécution, transfert des risques, frais de stockage

(1) Le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant de la relation contractuelle est le siège de Bachmann. Conformément à l'article 4, paragraphe 1 des présentes conditions de livraison, et sauf convention contraire concernant la livraison, le risque est transféré au partenaire contractuel conformément à la clause de livraison EXW Incoterms 2020, au plus tard lorsque l'objet de la livraison est mis à la disposition du transporteur, de l'expéditeur ou de tout autre tiers chargé de l'exécution de l'expédition au siège de Bachmann. Bachmann n'a aucune obligation envers le partenaire contractuel de souscrire un contrat d'assurance. Si l'expédition ou la remise est retardée en raison d'une circonstance dont la cause est imputable au partenaire contractuel, le risque est transféré au partenaire contractuel lorsque l'objet de la livraison est prêt à être expédié à la date de livraison et que Bachmann en a informé le partenaire contractuel.

(2) Les frais de stockage après le transfert des risques sont à la charge de l'acheteur. En cas de stockage par le fournisseur, les frais de stockage s'élèvent à 0,25 % du montant de la facture des objets de livraison à stocker par semaine

écoulée. Bachmann se réserve le droit de réclamer ou de prouver des frais de stockage supplémentaires ou moindres.

(3) Le partenaire contractuel est tenu de réceptionner les objets livrés, même s'ils présentent des défauts mineurs, sans préjudice des droits prévus au point VI.

VI. Garantie, responsabilité

(1) Le droit de garantie légal s'applique. En cas de défauts des objets livrés, Bachmann est tenu, dans un délai raisonnable, de choisir entre la réparation ou le remplacement. La conformité des marchandises aux réglementations applicables en dehors de l'Union européenne pour l'usage prévu par le partenaire contractuel ne fait pas partie des caractéristiques garanties des marchandises. Il incombe au partenaire contractuel de vérifier cette conformité sous sa propre responsabilité.

(2) Les droits de garantie expirent un an après le transfert des risques. Cette réduction du délai de prescription ne s'applique pas aux réclamations pour faute intentionnelle ou négligence grave, aux demandes de dommages et intérêts pour atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ni aux réclamations pour dissimulation frauduleuse d'un défaut, dans le cadre d'une promesse de garantie ou de la prise en charge d'un risque d'approvisionnement, ni aux demandes de recours en cas de revente au sens de l'art. 445a-c du Code civil allemand, ni aux contrats conclus avec des consommateurs.

(3) Bachmann est responsable des dommages et intérêts en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, en cas d'atteinte fautive à la vie, au corps ou à la santé, en cas de défauts que Bachmann a dolosivement dissimulés, dans le cadre d'une éventuelle promesse de garantie ou de la prise en charge d'un risque d'approvisionnement et pour les droits de recours en cas de revente au sens de l'art. 445a-c du Code civil allemand et en cas de responsabilité selon la loi sur la responsabilité du fait des produits. En cas de manquement coupable à des obligations contractuelles essentielles (dont le respect conditionne la bonne exécution du contrat et sur lesquelles le client peut légitimement compter), BACHMANN est également responsable en cas de négligence légère. Toutefois, cette responsabilité est alors limitée aux dommages typiques du contrat et raisonnablement prévisibles. Par ailleurs, toutes les demandes de dommages-intérêts, quel que soit leur fondement juridique, sont exclues. Cette limitation de responsabilité s'applique également aux demandes d'indemnisation au titre des dépenses inutiles, conformément à l'article 284 du Code civil allemand.

VII. Droit de retour volontaire pour les marchandises en stock

Lorsque le contrat porte sur la livraison de marchandises de stock, BACHMANN accorde au partenaire contractuel un droit de retour volontaire dans un délai de 90 jours après la livraison, sous réserve des conditions suivantes : Les marchandises en stock sont celles qui sont expressément désignées comme telles dans la confirmation de commande de BACHMANN. Les marchandises en stock doivent être dans leur état et emballage d'origine. L'emballage ne doit pas présenter de dommages extérieurs ni de salissures. En cas de retour conforme à ces conditions, le prix contractuel sera remboursé à hauteur de 80 % du prix payé par le partenaire contractuel. Si le paiement n'a pas encore été effectué avant le retour, BACHMANN conserve son droit de créance pour le montant correspondant. Pour faire valoir ce droit de retour, il suffit que le partenaire contractuel envoie la marchandise dans les délais. Le transfert des risques pour le retour s'effectue au siège de BACHMANN. Ce droit de retour volontaire n'affecte pas les droits légaux du partenaire contractuel, tels que ceux découlant de la garantie des vices.

VIII. Licence logicielle

Lorsque le produit livré comprend un logiciel, et sauf indication contraire dans les conditions de licence applicables au produit, le partenaire contractuel se voit accorder uniquement un droit non exclusif et transmissible dans le cadre des transactions commerciales habituelles d'utiliser le logiciel fourni, y compris sa documentation, conformément aux conditions de licence fournies. Le partenaire contractuel n'est autorisé à reproduire, modifier, traduire ou convertir le code objet en code source du logiciel que dans les limites prévues par la loi (art. 69a et suivants de la loi allemande sur le droit d'auteur – UrhG) et en respectant les conditions de licence applicables. Le partenaire contractuel s'engage à ne pas supprimer ni modifier les mentions du fabricant, notamment les avis de copyright, sans l'accord préalable et explicite du fournisseur. Tous les autres droits sur le logiciel et sa documentation, y compris les copies, restent la propriété exclusive de Bachmann. L'octroi de sous-licences n'est autorisé que dans les limites légales prévues par l'art. 69a et suivants de la loi allemande sur la protection du droit d'auteur (UrhG) et conformément aux conditions de licence fournies.

IX. Violation des droits de propriété intellectuelle

(1) Bachmann garantit, conformément à cette disposition, que l'objet de la livraison est exempt de droits de propriété industrielle ou de droits d'auteur de tiers au siège du partenaire contractuel. Le partenaire contractuel doit informer immédiatement Bachmann par écrit s'il fait l'objet de revendications pour violation de tels droits.

(2) Dans le cas où le produit livré enfreindrait un droit de propriété intellectuelle ou un droit d'auteur d'un tiers, Bachmann s'engage, à sa discrétion et à ses frais, à modifier ou remplacer le produit de manière à ce qu'il ne viole plus les droits de tiers, tout en conservant les fonctions convenues contractuellement, ou à obtenir pour le partenaire contractuel un droit d'utilisation en concluant un contrat de licence avec le tiers concerné. Si Bachmann ne parvient pas à résoudre le problème dans un délai raisonnable, le partenaire contractuel a le droit de résilier le contrat ou de demander une réduction appropriée du prix d'achat. Les éventuelles demandes de dommages-intérêts du partenaire contractuel sont soumises aux limitations énoncées au point VI des présentes conditions générales de livraison.

(3) En cas de violation de droits par des produits fournis par Bachmann, mais fabriqués par d'autres fabricants, Bachmann, à sa discrétion, fera valoir les droits correspondants contre les fabricants et fournisseurs pour le compte du partenaire contractuel ou les cédera à ce dernier. Les réclamations contre Bachmann ne sont recevables dans ces cas que si l'exercice en justice des droits mentionnés ci-dessus contre les fabricants et fournisseurs s'est avéré infructueux

ou, par exemple, en cas d'insolvabilité, est sans espoir.

X. Réserve de propriété

(1) Bachmann conserve la propriété des marchandises livrées au partenaire contractuel (marchandises sous réserve de propriété) jusqu'au paiement intégral de leur prix. Le partenaire contractuel doit prendre soin de la marchandise sous réserve de propriété. Il est tenu de les assurer à ses frais contre les dommages causés par le feu, l'eau et le vol, et ce, à hauteur de leur valeur à neuf. Si des travaux d'entretien ou d'inspection sont nécessaires, le partenaire contractuel doit les effectuer à temps et à ses propres frais.

(2) En cas de saisie ou d'autres interventions de tiers sur les marchandises sous réserve de propriété, le partenaire contractuel doit signaler la propriété de Bachmann et en informer cette dernière immédiatement par écrit, afin qu'elle puisse faire valoir ses droits de propriété. Si le tiers ne peut pas rembourser les frais judiciaires ou extrajudiciaires engagés par Bachmann dans ce contexte, le partenaire contractuel en est responsable.

XI. Contrôle des exportations

Les livraisons et prestations (exécution du contrat) sont soumises à la condition qu'aucun obstacle ne s'oppose à leur exécution en raison de réglementations nationales ou internationales de contrôle des exportations applicables au contrat, en particulier des embargos, sanctions ou autres restrictions. Le partenaire contractuel est tenu de fournir toutes les informations et documents nécessaires, ainsi que de faire toutes les déclarations requises pour l'exportation, le transfert ou l'importation des marchandises. Les délais et dates de livraison deviennent caducs en cas de retard lié à des contrôles d'exportation ou à des procédures d'autorisation. Si les autorisations nécessaires ne sont pas délivrées, le contrat est considéré comme non conclu pour les parties concernées, et toute demande de dommages-intérêts est exclue à cet égard, y compris pour les dépassements des délais mentionnés.

XII. Pas de réexportation vers la Russie

(1) Le partenaire contractuel s'engage à ne pas vendre, exporter ou réexporter directement ou indirectement vers la Fédération de Russie, ni pour une utilisation sur son territoire, les marchandises livrées dans le cadre ou en relation avec le présent accord, si celles-ci relèvent du champ d'application de l'article 12g du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil.

(2) Le partenaire contractuel fera tout son possible pour s'assurer que l'objectif mentionné au premier paragraphe (1) ne soit pas contourné par des tiers dans la chaîne commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs.

(3) Le partenaire contractuel est tenu de mettre en place et de maintenir un mécanisme de surveillance adéquat afin de détecter les comportements de tiers situés en aval dans la chaîne commerciale, y compris d'éventuels revendeurs, susceptibles d'aller à l'encontre de l'objectif défini au premier paragraphe (1).

(4) Toute violation des dispositions des paragraphes (1), (2) ou (3) constitue un manquement grave à un élément essentiel du présent accord. Bachmann est alors en droit de prendre des mesures correctives appropriées, notamment, sans s'y limiter :

(i) la résiliation du présent accord ; et
(ii) l'application d'une pénalité contractuelle correspondant à 10 % de la valeur totale de l'accord ou du prix des marchandises exportées, selon le montant le plus élevé.

(5) Le partenaire contractuel est tenu d'informer immédiatement Bachmann de tout problème concernant l'application des paragraphes (1), (2) ou (3), y compris toute activité pertinente de tiers susceptible de compromettre l'objectif du paragraphe (1). Le partenaire contractuel doit fournir à Bachmann, dans un délai de deux semaines après une simple demande, toutes les informations relatives au respect des obligations prévues aux paragraphes (1), (2) et (3).

XIII. Dispositions finales

(1) Si l'une des dispositions précédentes est déclarée invalide, inapplicable ou si une lacune réglementaire est identifiée, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. En cas de lacune réglementaire, les parties s'engagent à convenir d'une nouvelle disposition qui se rapproche autant que possible de l'objectif de la disposition invalide ou inapplicable.

(2) Les relations contractuelles entre les parties sont régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CIVIM).

(3) Pour tous les litiges découlant de la relation contractuelle, si le partenaire contractuel est un commerçant, une personne morale de droit public ou un établissement de droit public, la plainte doit être déposée exclusivement au siège de Bachmann. Bachmann est également en droit d'intenter une action en justice au siège principal du partenaire contractuel.